



Arrêté n°2025-06-19

**Réglementation provisoire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Avenue Edouard Herriot (sur pont SNCF) RD 306
Du lundi 23 juin au vendredi 27 juin 2025**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** Le Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise AMBTP demeurant sur la commune de Fareins 01480, concernant des travaux de changement du garde-corps du pont SNCF côté sud sur la voie de droite réalisés pour le compte de la mairie de Villefranche sur Saône.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 travail en soirée et de nuit : Avenue Edouard Herriot sur le pont SNCF pour une durée de 2 jours :

- Travaux effectués en début de soirée et nuit et en coordination avec la SNCF ;
- La RD306 et la RD 338 sont des itinéraires Transports Exceptionnel dont le PTR n'excède pas 120 tonnes (TE120). Il y a lieu de laisser, à tout moment, une largeur de passage de 6,00 mètres avec une bande roulante de 3,50 mètres minimum sans obstacle de plus de 7 centimètres par rapport à la chaussée ; en cas d'impossibilité, le chantier devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels.
- Les travaux ne se dérouleront pas lors des jours hors chantier (voir calendrier 2025 de la DGITM) ;
- Installations de panneaux afin de signaler les travaux ;
- Installations de panneaux pour basculement de la circulation sur la voie de gauche (circulation à deux voies sur ce tronçon) ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installations panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise AMBTP sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Département
- Mairie de Villefranche s/s
- Entreprise AMBTP

Limas, le vendredi 20 juin 2025

Michel THIEN,

Maire de limas,

